

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2024-054SEANCE DU **MARDI 2 AVRIL 2024**

Le mardi 2 avril 2024, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 19 février 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 27
Nombre de Membres présents : 20	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 7	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Olga MARTINEAU, Hélène BELLUT, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Eric FLEUREAUX, Gilberte RICHER, Corinne RUFET, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Marc NARDI pouvoir à Jean-Jacques BILLARD, Marc PLOUZEAU pouvoir à Hélène BELLUT, Jean-Christophe PELLETIER pouvoir à Daniel DAMMERY, Arnaud Nicolas PLANCHON pouvoir à Eric MAUCORT, Jean-François DAUDIN pouvoir à Jean-Luc DUCHESNE, Laurent BAUMEL pouvoir à Françoise BAUDIN, Lucile VUILLERMOZ pouvoir à Corinne RUFET.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Jean-Marc NARDI, Marc PLOUZEAU, Jean-Christophe PELLETIER, Magali DEVAUD, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Laurent BAUMEL, Lucile VUILLERMOZ, Yoanna DESROCHES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christelle LAMBERT

Acquisition AUFFRAIS - Régularisation de voirie

Monsieur Jocelyn AUFFRAIS, propriétaire d'une habitation située 7 rue des Prés de la Planche lieu-dit « Grigny » à Chinon, a missionné le cabinet Branly-Lacaze pour diviser sa propriété, cadastrée section BX n°179, dans le cadre du partage de ses biens.

Le document d'arpentage a révélé que la limite Est de la parcelle de M. AUFFRAIS empiétait sur une partie de la voie communale n°33, intitulé rue des Prés de la Planche. En effet, lors de l'implantation de sa clôture dans les années 80, la commune de Chinon lui avait demandé de reculer sa clôture par rapport à l'axe de la voirie, sans pour autant que par la suite la commune acquiert et intègre cette surface à son Domaine Public (surface orangée sur le document annexé).

Dans le cadre d'une régularisation de voirie de la voie communale n°33, il est proposé que le même cabinet de géomètre détache cette surface d'environ 10 m² de la nouvelle parcelle cadastrée BX n°207, afin qu'elle soit intégrée au domaine public après son acquisition par la commune de Chinon, étant entendu que le prix d'acquisition sera d'1€ et que la commune prendra à sa charge les frais de géomètre (540€ TTC) et les frais d'acquisition notariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le principe d'acquérir une partie de parcelle d'environ 10 m² appartenant à M. Jocelyn AUFFRAIS ou à un de ses enfants si l'acte de partage de ses bien est intervenue ;
- **DIT** que la surface à acquérir sera détachée de la parcelle cadastrée section BX n°207, issue de la division de la parcelle cadastrée section BX n°179, DA n°2364K, vérifié par le cadastre de Tours le 20 février 2024 ;
- **DIT** que la commune prendra à sa charge les frais de géomètre dont le devis est de 540 € TTC ;
- **DIT** que l'acquisition se fera à hauteur d'1 euro ;
- **DIT** que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DESIGNE** l'Etude Chevalier & Anglada pour la rédaction de l'acte notarié à intervenir ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou Madame l'adjointe déléguée aux affaires foncières à signer l'acte notarié à intervenir et d'une manière générale toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait à CHINON, le 5 avril 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 17/04/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.